

telles mesures qui, suivant sa sagesse, tendront à remédier au mal dont ils se plaignent, et d'ordonner dans sa sagesse la Loi qu'elle jugera convenable, pour empêcher d'errer les animaux sur les batures ou greves du dit Comté de Devon, dans le District de Québec.

Mr. *De Salaberry* a proposé, secondé par Mr. *Fortin*, que la dite requête soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 16.

Contre 5

Et y ayant une majorité pour l'affirmative,

RESOLU, que la dite requête soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers.

ORDONNE, que Mr. *De Salaberry*, Mr. *Bertbelot*, Mr. *Turgeon*, Mr. *Fortin* et Mr. *Roy Portelance* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, Mr. *Berthelot* a présenté à la Chambre un *Bill* pour l'érection d'un pont de péage sur la rivière de l'*Assomption* dans le District de *Montréal*, vis-à-vis le village et près de l'Eglise ; lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. *Berthelot*, secondé par Mr. *De Salaberry*,

RESOLU, que le dit *Bill* soit lu une seconde fois demain.

Conformément à l'ordre, Mr. *Bourdages* a fait rapport des résolutions du Comité de toute la Chambe, auquel avoit été référé le rapport des Commissaires nommés en vertu de l'acte pour l'amélioration de la navigation intérieure de cette Province : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table, où il a été relu par le Greffier.

Les